

(Approuvé Séance)
13.02.25

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LEYNHAC - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 28 novembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent PICAROUGNE.

Secrétaire de la séance : Cyrille GINALHAC

Présents : Laurent PICAROUGNE, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Cyrille GINALHAC, André RAFFY

Représentés : Marilyne RIGAL représentée par Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS représentée par Agnès BALDY

Absents et excusés : Nathalie ROQUES

Ordre du jour :

Intervention de M. VEYRIERES (UDAF Cantal), qui présentera un projet de véhicule itinérant, stationné sur le parking de la Mairie, à vocation d'accueillir, informer et accompagner tous publics.

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du **09 octobre 2024**
- Convention de mise à disposition du personnel (Cme de St Antoine)

FINANCES – BUDGET 2025

- Produits irrécouvrables - Admissions en NON VALEUR
- Loyers logements communaux
- Tarifs : Eau – Assainissement
- Tarifs : salle J.C – Concession Cimetière – Multisports – Minigolf
- Demande(s) de subvention(s) **DETR 2025**

DOSSIERS EN COURS

- Aménagement d'une Placette : CONSULTATION, validation des offres

ACTION MUNICIPALE

- Bulletin Municipal 2024
- Cérémonie des vœux 2025

Questions Diverses

Délibérations du conseil :

FINANCES - Taxes et Produits Irrécouvrables (Rôles 2018-2022-2023) (N° 2024_040)

M. le Maire informe l'Assemblée que M. le Receveur Municipal a transmis un état pour Taxes et Produits Irrécouvrables d'un montant de **583,45€** (*cinq cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes*) sur les Rôles 2018-2022-2023, pour divers débiteurs.

Le Conseil Municipal, **DECLARE** à la **MAJORITE** se référer au motif d'irrecouvrabilité invoqué par le Receveur Municipal et **ADMET** la somme de **583,45€** (*cinq cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes*) en non-valeur.

Délibération : adoptée

LOYERS logements communaux - Année 2025 (N° 2024_041)

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des loyers des logements communaux à appliquer pour l'année 2025.

La variation de l'indice de référence des Loyers (IRL) entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2024, est de **+2,47%**. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE à la majorité de ne pas appliquer la variation** de l'indice au montant des loyers des logements communaux pour l'année 2025.

Loyers à appliquer pour l'année 2025 :

- Logt COMal T4 - Elie LAFON => 630.81€
- Logt COMal T4 - Le FORT => 589.17€
- Appart T3 – Mairie => 432.48€
- Appart T2 – Mairie => 305.22€
- Appart T3 – Ecole => 348.78€
- Appart T2 – Ecole => 270.22€

Délibération : adoptée

TARIFS Eau et Assainissement - Année 2025 (N° 2024_042)

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement à appliquer pour la facturation 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **VALIDE à l'unanimité** les tarifs suivants :

1) Tarification Adduction EAU

- Abonnement Compteur Principal : **65,00€**
- Abonnement Compteur Intermédiaire : **20,00€** (*sous condition d'avoir un Compteur Principal*)
 - Prix du m³ : de 0 à 100 m³ → **1.50€** au-delà de 100 m³ → **1.00€**

2) Tarification Raccordement ASSAINISSEMENT

- Abonnement : **40,00€**
- Prix du m³ assaini : **1.10€**

3) Taxes : Agence de l'Eau Adour-Garonne

Les taxes : **Redevance Consommation - Redevance Performance eau potable - Redevance Performance assainissement collectif**, aux tarifs en vigueur, seront facturées à chaque abonné en fonction de leur consommation, elles seront par la suite intégralement reversées à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

4) Facturation

- Abonnement – Consommation - Taxes : **une facture par an** (*en décembre*)
- Les fournitures nécessaires à la pose d'un compteur ou lors d'intervention spécifique, seront facturées à l'abonné à prix coûtant.
- Chaque abonné étant responsables de son (ses) compteur(s), le remplacement d'un compteur gelé ou détérioré lui sera

facturé à prix coûtant.

- La dépose d'un compteur sera facturée à l'abonné qui en fera la demande par écrit,

* compteur PRINCIPAL : 260€ (équivalent à 4 années d'abonnement)

* compteur INTERMEDIAIRE : 100€ (forfait)

Délibération : adoptée

TARIFS 2025 - Location salle polyvalente Jean CIPIERE et Mobilier (N° 2024_043)

M. le Maire présente le bilan d'occupation de la salle polyvalente Jean CIPIERE pour l'année 2024.

Après en avoir débattu l'Assemblée **VALIDE à l'unanimité** les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Tarifs établis pour un **temps d'occupation de 24h00** (toute période supplémentaire entamée sera dûe,
- Tarifs comprenant, l'eau, l'électricité, le gaz, le ménage.
- Tarifs **A VEC** chauffage (A.C) et **SANS** chauffage (S.C)
- **A la réservation** : signature d'une convention de location, production d'une attestation de responsabilité civile, remise d'un chèque de caution de 150€.
- **Le ménage** des locaux (salle polyvalente, réfectoire, cuisine, toilettes, et plus si nécessaire) sera pris en charge par la commune suivant un forfait temps de 2 heures par vacation. Le locataire aura rangé : tables, bancs, chaises et aura passé le balai. Si le forfait temps n'est pas suffisant pour remettre la salle en état, chaque heure supplémentaire commencée sera facturée au locataire **20€** (vingt euros).
- **La vaisselle** est comprise dans la location de la salle (assiettes plates et creuses, verres, couverts). Si elle est prise, à la réservation versement d'une caution de 500€ et signature d'une convention de location. Toute dégradation ou perte de vaisselle entraînera une facturation à prix coûtant (TVA comprise) établie au nom du locataire. Le minimum facturable est fixé à 5€ (cinq euros).
- **La sono** de la salle est réservée uniquement aux associations communales.
- Sous réserve de disponibilité, il est toléré de venir préparer la salle la veille. Si des locations s'enchaînent, les locaux devront être impérativement libérés dès la fin de la période (24h).

- PARTICULIER Contribuable : S.C → 110€ / A.C → 135€
- PARTICULIER NON-Contribuable : S.C → 165€ / A.C → 190€
- ASSOCIATION Communale : S.C → 40€ / A.C → 60€
- * Réunion (AG) : Mise à disposition
- * Réunion avec Repas des membres → 40€
- ORGANISME Extra-communal : S.C → 40€ / A.C → 60€

- Location du MOBILIER (caution 250€)
- * Table rectangulaire → 6,00€ l'unité
- * Banc → 1,50€ l'unité
- * Chaise → 0,25€ l'unité

Délibération : adoptée

TARIFS 2025 - Espace Sport-Détente-Loisir (N° 2024_044)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les conditions d'utilisation des structures et équipements de l'**Espace Sport-Détente-Loisir** (Espace SDL) et des tarifs à appliquer pour l'année 2025.

L'assemblée **VALIDE à l'UNANIMITE** ce qui suit :

- ▶ la HALLE COMMUNALE (sans Eau-Electricité-Toilettes) est en accès libre
- ▶ Location du CLUB-HOUSE (avec tables, bancs et 1heure de ménage)
 - Asst. Communale : 40€
 - Contribuable : 55€ (Caution 150€)

- Hors commune : **85€** (Caution 150€)

► Location de l'ensemble Club-House - Minigolf - Multisports : **70€**

Délibération : adoptée

TARIFS 2025 - Cimetière Communal - Concession Terrain et Columbarium (N° 2024_045)

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les tarifs à appliquer en **2025** pour les concessions de terrain et cases du columbarium dans le cimetière communal.

Il est rappelé qu'il n'y a plus de terrain nu, seules des reprises d'anciennes concessions sont disponibles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **VALIDE à l'unanimité** les conditions et tarifs suivants :

Concession cinquantenaire uniquement (Terrain et Columbarium)

→ Terrain

- Contribuable : **50€/m²** (cinquante euros)

- Non contribuable : **500€/m²** (cinq cent euros) *sous condition d'avoir un lien de parenté avec un contribuable et*

un avis favorable du Conseil Municipal.

→ Columbarium

- Contribuable : **350€** (trois cent cinquante euros)

- Non contribuable : **1 000€** (mille euros) *sous condition d'avoir un lien de parenté avec un contribuable et un avis*

favorable du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

TARIFS 2025 - REGIE Multisports (N° 2024_046)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la **Régie Multisports** à appliquer pour l'**année 2025**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les dispositions suivantes sont **VALIDEES**,

- Régisseur de Recettes : Mme Carole PASSERINI (secrétaire de Mairie),
- Dépôt des recettes : espèces à La Poste de Maurs / tickets et chèques au SGC d'Aurillac,
- Tarif : **2€/heure** (forfait avec ou sans éclairage)
- Mise à disposition du Tennis Club Pays de Maurs dans le cadre de tournois de Tennis
- Règlement affiché à l'entrée du terrain multisports

Délibération : adoptée

TARIFS 2025 - REGIE Minigolf (N° 2024_047)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la **Régie Minigolf** à appliquer pour l'**année 2025**.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, les dispositions suivantes sont **VALIDEES**,

- Régisseur de Recettes : Mme Carole PASSERINI (secrétaire de Mairie),
- Dépôt des recettes : espèces à La Poste de Maurs / tickets et chèques au SGC d'Aurillac,
- Tarif : **2€/équipement** (1 club + 1 balle)
- Utilisation possible en soirée
- Caution : C.N.I (Carte Nationale d'Identité) + 10€ (dix euros)
- Règlement affiché à l'entrée du minigolf

Délibération : adoptée

DETR 2024 - Programme VOIRIE - Maintien du dossier : Reprise VC.1 « le Cayrou » et VC.3 « Fabrègue » (N° 2024_048)

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture (bureau DCLE) en date du 01/08/2024, informant la collectivité que le dossier Reprise VC.1 « le Cayrou » & VC.3 « Fabrègue », présenté au titre de la programmation DETR 2024, n'avait pas été priorisé mais qu'en application de l'article R 2334.25 du CGCT, ce dossier pouvait être représenté au titre de la programmation DETR 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre.

Après délibération et à l'**UNANIMITE** l'assemblée,

- **VALIDE** le maintien du projet Reprise VC.1 « le Cayrou » & VC.3 « Fabrègue »

- **CONFIRME** le montant estimatif de travaux à **89 950€ HT**

- **ACTUALISE** le plan de financement suivant :

- **État – DETR (40%)** : **35 980€**
- *Département – FCS 2024 (25%)* : *22 478€ (attribuée)*
- **Emprunt** : **30 000€**
- **Autofinancement pour le solde**

- **INDIQUE** que la dépense ainsi que les subventions accordées, seront reportées au **Budget 2025** en section d'investissement, **Opération 113 « Voirie Communale »**

Délibération : adoptée

DETR 2025 - Programme VOIRIE - Modernisation de la VC.42 « Le Ser » (N° 2024_049)

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 21/10/2024 relative à l'appel à projets commun pour l'attribution de la DETR 2025.

- Considérant que la collectivité est gestionnaire de son domaine routier,
- Considérant que la collectivité est compétente en matière de sécurité routière,
- Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de moderniser la VC.42 « Le Ser »
- Considérant le dossier de travaux établi par le service Mission Voiries Réseau du Conseil Départemental du Cantal annonçant un coût estimatif de **80 308,70€ HT** (compris maîtrise d'œuvre),

M. le Maire propose à l'Assemblée de présenter le dossier « Modernisation de la VC.42 Le Ser » au titre de la programmation **DETR 2025**. Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre.

Après délibération et à l'**UNANIMITE** l'assemblée,

- **VALIDE** le projet Modernisation de VC.42 « Le Ser »

- **ANNONCE** un montant estimatif de travaux de **80 308,70€ HT**

- **PROGRAMME** la réalisation des travaux au 2^{ème} semestre 2025

- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

- **État – DETR (40%)** : **32 123€**
- **Emprunt** : **40 000€**
- **Autofinancement pour le solde**

- **INDIQUE** que la dépense ainsi que la subvention accordée, seront inscrites au **Budget 2025** en section d'investissement, **Opération 113 « Voirie Communale »**

Délibération : adoptée

APPEL D'OFFRE «Aménagement d'une placette » - Attribution des Lots (N° 2024_050)

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offre relative au projet de « **Aménagement d'une placette** » publiée sur la plateforme achatpublic.com, M. le Maire présente à l'assemblée la synthèse issue de la réunion de la C.A.O et de l'étude de l'économiste (M. Jean-Alain KACZMAREC) du cabinet d'architectes Métafore (Maître d'Ouvrage).

A l'issue de l'exposé, M. le Maire invite les membres présents à débattre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

1. **VALIDE** à l'unanimité le rapport d'analyse des offres transmis par le cabinet Métafore et l'attribution des **3 lots** comme énoncé ci-dessous,

Lot 1 - Terrassements Généraux ; **Entreprise BALDY T.P 15600 Maurs**
pour **19 697,65€ HT**

Lot 2 – Maçonnerie – Gros-Œuvre ; **Entreprise SAS AYMAR-BEAL 15340 Puycapel**
pour **143 797,80€ HT** (compris l'option de 3 312€ HT)

Lot 3 – Ossature Métallique ; **Entreprise SARL C2M 15600 Maurs**
pour **24 282,16€ HT**

2. **VALIDE** le montant de l'Appel d'Offre à **187 777,61€ HT**

3. **MANDATE**, M. le Maire, pour signer tous documents administratifs nécessaires à la finalisation de la procédure d'Appel d'Offre et à l'attribution des **3 Lots**.

Délibération : adoptée

Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie et Territoires (N° 2024_051)

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

Agence Postale Communale - Renouvellement convention partenariale avec La Poste (N° 2024_052)

M. Le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

Après consultation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité le renouvellement de la

convention de partenariat avec La Poste Agence Communale à la date du 30/11/2024, et donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

Délibération : adoptée

BUDGET PRINCIPAL Vote de crédits supplémentaires (chapitre 012) (N° 2024_053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 012 (Dépenses de Fonctionnement) du Budget Principal de l'exercice 2024, sont insuffisants pour mandater les dernières factures liées au remplacement d'un agent du service technique ; il est nécessaire de procéder à un réajustement au niveau de l'article 6218 en approuvant la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6588	Autres	-4 000.00	
60621	Combustibles	-4 000.00	
615231	Entretien, réparation voiries	-2 000.00	
615232	Entretien, réparation réseaux	-2 000.00	
6218	Autre personnel extérieur	12 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Laurent PICAROUGNE
Président de séance



Cyrille GINALHAC
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Cyrille Ginalhac, consisting of a stylized, cursive script.